

MAIRIE DE LANDAUL  
MORBIHAN

A2023\_211



## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR ARNAUD THOMAZO 3<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Landaul,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021 fixant à 5 le nombre d'adjoints au maire ;

**Vu** la délibération du 23 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Olivier PECOURT, en qualité de cinquième adjoint au maire, en date du 29 mars 2021 ;

**Vu** l'arrêté 2021-034 en date du 30 mars 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Olivier PECOURT, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

**Vu** le courrier en date du 26 septembre 2022, présentant la démission de Monsieur Olivier PECOURT quant à ses fonctions d'adjoint au Maire ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 18 octobre 2022 validant l'élection de Monsieur Arnaud THOMAZO au rang de 5<sup>ème</sup> adjoint ;

**Vu** l'arrêté 2021-036 en date du 30 mars 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Arnaud THOMAZO, conseiller délégué,

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Arnaud THOMAZO, en qualité de cinquième adjoint au maire, en date du 18 octobre 2022 ;

**Vu** l'arrêté 2022-124 en date du 12 décembre 2022, portant délégation de fonctions à Monsieur Arnaud THOMAZO, cinquième adjoint au maire,

**Vu** le tableau du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 ;

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux et pour une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit délégué aux adjoints,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Arnaud THOMAZO, 3<sup>ème</sup> adjoint, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants :

- « Finances-Budget » et « patrimoine sportif, dont le pilotage du futur projet d'équipement sportif et l'entretien de l'espace sportif actuel ».

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Arnaud THOMAZO, 3<sup>ème</sup> adjoint, est délégué pour remplir *en premier rang* les fonctions d'élu chargé des domaines suivants :

- « Finances-Budget »

Cette délégation, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, a un champ délimité ; elle se détaille ainsi :

- Suivi des dossiers « Finances-Budget » dont la préparation des budgets.

- « Patrimoine sportif, dont le pilotage du futur projet d'équipement sportif et l'entretien de l'espace sportif actuel »

Cette délégation, sous la surveillance et sous la responsabilité de Madame le Maire, a un champ délimité, elle se détaille ainsi :

A ce titre, il signera exceptionnellement les divers documents suivants :

- Documents concernant les fournitures courantes, travaux et menues réparations nécessaires au fonctionnement quotidien des bâtiments communaux des équipements sportifs :

Toutes les pièces de marché, bons de commande et ordre de service inférieurs à 15 000 € HT

Tous les courriers de correspondance liés aux contrats et travaux

Toutes les pièces de marché entre 15 000 € HT et le seuil maximal HT des procédures adaptées pour les marchés de travaux, fournitures et services défini par le code des marchés

**ARTICLE 3 :**

Les actes signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation (formule indicative « par délégation du maire »). S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

**ARTICLE 4 :**

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration de la période mentionnée, à savoir le temps du mandat.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté s'applique à compter de son entrée en vigueur et sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, au receveur municipal, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Landaul le 19 décembre 2023

Madame Le Maire,  
Dominique OLLIVIER-FRANKEL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à A. THOMAZO le .....